

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le dix-sept septembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-128

OBJET : AVIS SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE ROUSSILLON

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 35 - PROCURATIONS : 10 - VOTANTS : 45

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO représenté par Mme Sonia DUHAYER
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par Mme Anne-Cécile ERTLE
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGER Y
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, M. Christophe CARMINATI
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

Procurations :

APT : Mme Émilie SIAS donne pouvoir à M. André LECOURT, Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU donne pouvoir à Mme Céline CELCE, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200917-2020-128-DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article L.153.54 du Code de l'Urbanisme,

Vu, la délibération n°CC-2019-120 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon approuvant le Schéma de Cohérence territoriale en date du 11 juillet 2019,

Vu, la délibération du 18 décembre 2017, approuvant la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Roussillon,

Considérant, le projet de restauration de la dynamique fluviale du Calavon sur le site de la Pérussière à Bonnieux, Goult et Roussillon,

Considérant, le contenu de la déclaration de projet de PLU notifiée à la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Considérant, la tenue de l'examen conjoint le 26 juin 2020 en présence des Personnes Publiques Associées et le procès-verbal qui s'en est suivi,

L'examen du dossier et sa présentation en réunion d'examen conjoint ont montré que l'opération portée par le Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon-Coulon (SIRCC) a pour objectif :

- La restauration de la dynamique latérale et la recharge sédimentaire du Calavon-Coulon sur le site de la Pérussière en aval du Pont Julien sur une portion d'environ 1 km
- La recharge sédimentaire pour reconstituer un substrat alluvial et rétablir la fonctionnalité du cours d'eau par un renouvellement des habitats naturels (végétations notamment).

Considérant, que le projet d'intérêt général de restauration du cours d'eau, porté par le SIRCC, ne peut être réalisé, car il n'entre pas dans le cadre des règles d'urbanisme édictées dans les PLU des communes concernées et notamment celui de Roussillon, à savoir l'autorisation des affouillements et exhaussements de sol et la présence d'un Espace Boisé Classé (EBC),

Considérant, les modifications proposées dans le cadre de la déclaration de projet et notamment suite à l'examen conjoint :

- La création d'un secteur Nca (secteur de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres, ou de la richesse du sol ou du sous-sol) dans le document de zonage sur l'emprise des travaux
- La rédaction de l'article N2 du règlement « *En zone Nca les affouillements de sols, les exhaussements de sol et le recalibrage des berges sont autorisés dès lors qu'ils sont liés aux aménagements nécessaires à la restauration hydraulique et/ou écologique d'un cours d'eau* »

Considérant, que le projet de restauration du cours d'eau s'inscrit dans les orientations du SCOT Pays d'Apt Luberon approuvé, à savoir :

- Préserver la trame verte et bleue, notamment le réservoir de biodiversité bleu et le corridor que constituent le Calavon et sa ripisylve ;
- Garantir le fonctionnement du réseau hydrographique et préserver l'espace de mobilité.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Emet, un avis favorable à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Roussillon,

Charge, Monsieur le Président de transmettre copie de la présente délibération à Madame le Maire de la Commune de Roussillon.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20200917-2020-128-DE Date de télétransmission : 25/09/2020 Date de réception préfecture : 25/09/2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.



